

**Association Colmarienne
Sauvetage / Secourisme**

www.acss-colmar.net



CATALOGUE

Nos offres de formations

**Actions de formation d'acteur de
Sécurité Civile
et du Secourisme au Travail**

Qualiopi
processus certifié



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de
la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATIONS



SOMMAIRE

Nos formations « Sauvetage »

- Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) 3
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) 5

Nos formations « Secourisme »

- Premiers Secours Citoyen (PSC) 11
- Premiers Secours en Equipe Niveau 1 (PSE 1) 12
- Premiers Secours en Equipe Niveau 2 (PSE 2) 14

Nos formations « Formateurs » (en fonction des disponibilités de nos formateurs)

- Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PIC F) 16
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs en Prévention & Secours Civiques (PAE FPSC) 17
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateurs aux Premiers Secours (PAE FPS) 21

Contact / Informations 22

« Formations Sauvetage »

Brevet de Surveillant de Baignade (BSB)

Objectif du BSB :

Le Brevet de surveillant de baignade, ou BSB, est un brevet qui permet la surveillance de la baignade en centre de vacances ou de loisirs et en piscine privée. Ce brevet permet aux surveillants une prévention des risques et l'apport des gestes de premiers secours en attendant l'arrivée des secours. Cette formation a lieu sur 4 jours soit 28 heures de préparations aux gestes de premiers secours et aux techniques de sauvetage en piscine. A partir de 16 ans

Programme du BSB :

1. Épreuves techniques

1/ Lancer de ballon :

L'épreuve consiste à lancer le "ballon de sauvetage" au-delà d'une distance minimale de 10,5 mètres. Le candidat dispose d'un maximum de trois lancers pour réussir l'épreuve, sans limite de temps. Le lancer est déclaré valable lorsque le ballon tombe au-delà de la ligne des 10,5 mètres.

Définition du ballon : le « ballon de sauvetage » est constitué par un ballon type water-polo, enserré dans un filet solidaire d'un cordage de 25 mètres de longueur et de 6 mm de diamètre. Le filet et le cordage sont en nylon de préférence.

2/ 50 mètres mannequin :

L'épreuve s'effectue en tenue de bain sur un parcours de 50 mètres au cours duquel le candidat doit successivement exécuter :

- un premier parcours de 25 mètres (nage ventrale) départ plongé.
- à l'issue de ces 25 mètres, le candidat récupère un mannequin réglementaire type "PITET" immergé à une profondeur située entre 2m50 et 3 mètres, et transporte ce mannequin sur une distance de 25 mètres. Le transport doit être obligatoirement effectué dans la technique de nage sur le dos ou "assis", bras passé sous l'aisselle du mannequin, main placée contre la poitrine du mannequin.
- Pendant toute la durée du transport le mannequin doit avoir les voies aériennes émergées.

Si la durée des immersions successives de la face du mannequin dépasse 5 secondes, le candidat est éliminé.

3/ Parcours de 200 mètres en nage libre avec franchissement d'obstacles :

Le candidat doit franchir obligatoirement 8 obstacles d'une largeur de 2 mètres, répartis équitablement sur le parcours.

4/ Epreuve pratique de soin de 1ère urgence aux noyés :

Lors d'un cas concret non évolutif, du type : Le sauveteur est en présence d'un noyé lors d'une baignade organisée dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

4 sujets sont possibles (voir les fiches individuelles d'évaluation « Epreuve pratique de soins de première urgence aux noyés »).

Le candidat devra être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours.

Conditions de réalisation

Au cours d'un cas concret, une personne ou un mannequin de Ranimation Cardio Pulmonaire simulent la victime. Le candidat aura à disposition un témoin pour l'aider dans l'intervention (le témoin sera joué par un membre de l'équipe pédagogique).

Le candidat aura à disposition un Défibrillateur Automatisé Externe de formation et ses accessoires, un téléphone et une couverture iso thermique.

2. Épreuves de réglementation

1/ une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM) :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques.

Le QCM est composé d'un ensemble de 20 items portant sur les domaines suivants :

Compétence 1 : SECURISER ET PREVENIR

Compétence 2 : SURVEILLER

Compétence 3 : SAUVER

Compétence 4 : SECOURIR

Compétence 5 : SENSIBILISATION AU MILIEU AQUATIQUE ET A SON RESPECT

Prérequis du BSB :

- Avoir 18 ans au 1er juillet de l'année en cours.
- Être reconnu Apte médicalement à la pratique de la natation et du Sauvetage Aquatique.
- Être titulaire du PSC

Durée du BSB :

La formation du BSB dure 28 heures (de pratique et de théorie).

Révision du BSB :

Conformément à la circulaire 36935 du 24/04/2013 sur le renouvellement du BSB, pour maintenir ses compétences le titulaire doit suivre une révision tous les 5 ans.

- Suivre 7 heures de formation dispensées dans une structure FFSS
- Valider la formation continue PSC (tous les 2 ans)
- Satisfaire aux épreuves techniques du 50m mannequin et du 200m obstacles

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Objectif du BNSSA

Le B.N.S.S.A. permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les Brevets d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) dans la surveillance des piscines publiques. Cette formation peut s'étaler sur plusieurs mois pour les non nageurs et sur quelques semaines pour les nageurs confirmés. Cette formation prépare le futur sauveteur aux épreuves de natation, aux techniques de sauvetage, aux épreuves de règlementations et de secourismes (PSE1 et PSE2).

Programme du BNSSA

Rôle du BNSSA

- situer son rôle et sa mission ;
- mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- évaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

Rôle du titulaire du B.N.S.S.A.

Assurer la sécurité des baignades aménagées et réglementairement autorisées et, dans certains cas, celle des établissements de natation d'accès payant, en s'intégrant à l'ensemble des moyens que le Maire a l'obligation de mettre en œuvre dans ce but.

Ce rôle consiste donc à assurer :

La prévention, c'est-à-dire :

- des prises d'information sur l'environnement, en particulier sur la météo.
- des actions envers les personnes, essentiellement du domaine de l'information, sinon de l'animation, car la bonne ambiance fait passer l'information, et la répression ne peut être qu'un dernier recours (répression qui, de plus, n'est pas du ressort du BNSSA non policier).
- des actions de surveillance, d'entretien et d'amélioration des lieux, matériels et locaux

La surveillance, ce qui suppose :

- travailler à maintenir de bonnes conditions de surveillance ou les améliorer, ce qui suppose une préparation du matériel préalable à chaque vacation, ainsi qu'une maintenance régulière.
- travailler à connaître les comportements des utilisateurs et à les anticiper, pour intervenir plus vite.

L'intervention, qui demande :

- de mettre au point l'organisation préalable de la répartition et de l'enchaînement des tâches,
- de faire face aux réactions des victimes et des témoins, de savoir décider vite,
- et donc de s'entraîner au moins journallement avec un matériel bien entretenu.

- d'assurer le plus souvent des petits soins, des recherches d'enfants, etc..., tout en restant prêt à tout.

Des tâches administratives

- tenir une main-courante (journal de bord) et la consulter aux reprises de service
- s'informer des textes généraux et locaux,
- se mettre en relation avec les organismes gestionnaires ou utilisateurs,
- rédiger les divers types de rapport nécessaires.

Épreuves

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5

mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Epreuve n° 4 :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- Secourisme ;
- Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;

- Signalisation d'un poste de secours ;
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- Balisage ;
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- Organisation des secours ;
- Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- Mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- Connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- Mesures conservatoires ;
- Premiers soins d'urgence ;
- Alerte des secours publics ;
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Prérequis du BNSSA :

- avoir 17 ans, mais obtention du diplôme à 18 ans (majorité)
- être médicalement apte aux activités du BNSSA
- être titulaire du PSE1 ou équivalence

Durée de la formation BNSSA :

L'ACSS propose des stages bloqués pendant les vacances scolaires.

La durée varie en fonction du niveau de compétence du stagiaire.

Les candidats sont présentés à l'examen après acquisition du certificat de compétence « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » et d'une évaluation formative pratique du sauvetage et de la réglementation

Recyclage BNSSA :

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour maintenir ses compétences le titulaire du BNSSA doit suivre un recyclage tous les 5 ans.

La durée de cette formation est d'une journée plus le jour de l'examen.

« Formations Secourisme »

Premiers Secours Citoyen (PSC)

Objectifs du PSC :

Le PSC est la formation de base de premiers secours. Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours. Elle ne nécessite aucune connaissance particulière.

Anciennement "AFPS-PSC1", cette formation PSC vous apprendra à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, etc. Tout au long de la session, vous alternerez entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation. Cette formation initiale peut être accompagnée chaque année d'une remise à niveau dans le cadre d'une formation continue.

Programme du PSC :

- 1) Protection
- 2) Alerte des populations
- 3) Alerte
- 4) L'obstruction
- 5) L'hémorragie
- 6) Perte de connaissance
- 7) Arrêt Cardiaque
- 8) Le malaise
- 9) Les plaies
- 10) Les brûlures
- 11) Le traumatisme

Pré requis du PSC :

Être âgé de 10 ans minimum

Durée du PSC :

La formation se déroule sur une journée de 8h

Validation du PSC :

Un certificat de compétences est délivré, suivant l'arrêté du 16 novembre 2011, aux personnes ayant participé activement à l'ensemble de cette session.

Ce certificat est reconnu par les services de l'Etat.

Révision du PSC :

Une révision annuelle est obligatoire

Premiers Secours en Equipe Niveau 1 (PSE 1)

Public visé et prérequis du PSE1 :

Les participants à cette formation doivent avoir 16 ans au minimum.

Public visé :

- Toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile peut s'inscrire à la formation PSE1.
- Cette formation est un préalable à toute personne qui aspire à rejoindre nos équipes opérationnelles. - Les entreprises et structures qui disposent d'équipes constituées et de matériel de première intervention : pompiers de sites industriels, agents de sécurité des centres commerciaux, des parcs d'attraction.
- Les sauveteurs aquatiques affectés à la sécurité et surveillance des baignades (plages, plans d'eau, piscines publiques)

Objectifs du PSE1 :

Cette formation permet la prise en charge de personnes victimes d'un accident, d'un malaise ou d'une aggravation brutale d'une maladie.

Le secouriste peut intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

Moyens et méthodes pédagogiques :

La formation est administrée sous forme théorique avec diaporama, film et de la pratique les candidats s'entraînent avec des mises en situations sous forme de cas concret CAS CONCRET

Evaluation du PSE1 :

Le candidat valide la formation après avoir assisté à la formation complète avoir fait un cas concret.

Durée du PSE1 :

La formation initiale dure 35 heures minimum de face à face pédagogique.

Formation Continue PSE1 :

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 définie dans les textes d'Etat, pour maintenir ses compétences le titulaire doit suivre annuellement une formation Continue. Cette formation à une durée d'une journée.

Contenus du PSE1 :

COMPÉTENCE 1 : ÉVOLUER DANS LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A SON ACTION DE SECOURS ET DANS LE RESPECT DES PROCÉDURES DÉFINIES PAR SON AUTORITÉ D'EMPLOI.
COMPÉTENCE 2 : ASSURER UNE PROTECTION IMMÉDIATE, ADAPTÉE ET PERMANENTE, POUR LUI-MÊME, LA VICTIME ET LES AUTRES PERSONNES DES DANGERS ENVIRONNANTS.
COMPÉTENCE 3 : DE RÉALISER UN BILAN ET D'ASSURER SA TRANSMISSION AUX SERVICES APPROPRIES.
COMPÉTENCE 4 : RÉALISER LES GESTES DE PREMIERS SECOURS FACE A UNE VICTIME
COMPÉTENCE 5 : ASSISTER DES ÉQUIPIERS SECOURISTES, LORS DE MANŒUVRES D'IMMOBILISATION, DE RELEVAGE OU DE BRANCARDAGE.
COMPÉTENCE 6 : ADAPTER SON COMPORTEMENT A LA SITUATION OU A L'ÉTAT DE LA VICTIME.

Premiers Secours en Equipe Niveau 2 (PSE 2)

Objectif du PSE2 :

La formation aux premiers secours PSE2 est destinée aux titulaires du PSE 1 qui souhaitent participer aux missions de secours. Cette formation a pour but de prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, et de mettre en œuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec du matériel de premiers secours, au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

Programme du PSE2:

COMPÉTENCE 1 : PRENDRE EN CHARGE UNE PERSONNE, PRÉSENTANT UNE AFFECTION SPÉCIFIQUE OU UNE AGGRAVATION DE SA MALADIE, VICTIME D'UNE ATTEINTE CIRCONSTANCIELLE ET PRÉSENTANT UNE SOUFFRANCE PSYCHIQUE OU UN COMPORTEMENT INHABITUEL.
COMPÉTENCE 2 : ASSURER, AU SEIN D'UNE ÉQUIPE L'IMMOBILISATION, TOTALE OU PARTIELLE, D'UNE PERSONNE VICTIME D'UN TRAUMATISME DU SQUELETTE, LE RELEVAGE ET LE BRANCARDAGE D'UNE VICTIME, EN VUE DE SON TRANSPORT.
COMPÉTENCE 3 : COORDONNER LES ACTIONS DE SECOURS CONDUITES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE
COMPÉTENCE 4: ÉVOLUER DANS LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE A SON ACTION DE SECOURS ET DANS LE RESPECT DES PROCÉDURES DÉFINIES PAR SON AUTORITÉ D'EMPLOI.
COMPÉTENCE 5 : ASSURER UNE PROTECTION IMMÉDIATE, ADAPTÉE ET PERMANENTE, POUR LUI-MÊME, LA VICTIME ET LES AUTRES PERSONNES DES DANGERS ENVIRONNANTS.
COMPÉTENCE 6: DE RÉALISER UN BILAN ET D'ASSURER SA TRANSMISSION AUX SERVICES APPROPRIES.
COMPÉTENCE 7 : ADAPTER SON COMPORTEMENT A LA SITUATION OU A L'ÉTAT DE LA VICTIME

Prérequis du PSE2 :

Les participants à cette formation doivent avoir 16 ans au minimum.

Pour suivre cette formation, les participants doivent posséder le PSE1 en cours de validité

Public visé :

- Toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile.
- Cette formation est aussi un préalable à toute personne qui désire suivre une formation de chef d'équipe.

Durée du PSE2 :

La formation initiale dure 28 heures minimum de face à face pédagogique.

Formation Continue PSE2 :

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 définie dans les textes d'Etat, pour maintenir ses compétences le titulaire doit suivre annuellement une formation Continue. Cette formation à une durée d'une journée.

« Formations Formateurs »

Pédagogie Initiale Commune aux Formateurs (PIC F)

Objectifs PIC F :

L'unité d'enseignement de Pédagogie Initiale Commune de Formateur a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenant à l'objectif visé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externe (Conformément à l'arrêté du 8 août 2012).

Public visé PIC F :

Toute personne de 18 ans minimum, souhaitant devenir formateur et transmettre un enseignement dans tous les domaines d'activité.

Durée de la formation PIC F :

40 h de formation

Programme PIC F :

La formation PIC F se compose de 14 parties :

- Evaluer le niveau de connaissances acquises et celles restant à acquérir
- Apporter des connaissances structurées
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer les apprenants dans une situation de travail de groupe
- Suivre un référentiel interne de formation et adapter si nécessaire les activités
- Evaluer l'apprenant en utilisant différents types d'évaluation et outils
- S'auto évaluer dans son rôle de formateur
- Etablir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les différentes attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques adaptés

Validation PIC F :

Tout au long de la formation, les participants font l'objet d'une évaluation formative au travers de mises en situation de formateur. Un suivi journalier est effectué par l'équipe pédagogique. A l'issue de la formation, les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)

Objectifs PAE FPSC :

L'unité d'enseignement de Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours (Conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012).

Public visé PAE FPSC :

Toute personne de 18 ans minimum

Titulaire de la formation PIC F – Pédagogie Initiale Commune de Formateur et de la formation PSC 1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (de moins de 3 ans)

Durée de la formation PAE FPSC :

40 h de formation

Programme PAE FPSC :

La formation PAE FPSC se compose de 16 parties :

- Evaluer le niveau de connaissances acquises et celles restant à acquérir
- Apporter des connaissances structurées
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe
- Suivre un référentiel interne de formation et adapter si nécessaire les activités
- Evaluer l'apprenant en utilisant différents types d'évaluation et outils
- S'autoévaluer dans son rôle de formateur
- Etablir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies.
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les différentes attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques adaptés
- La parfaite maîtrise des techniques relatives aux premiers secours
- La parfaite maîtrise des procédures relatives aux premiers secours

Validation PAE PFSC :

Tout au long de la formation, les participants font l'objet d'une évaluation formative au travers de mises en situation de formateur. Un suivi journalier est effectué par l'équipe pédagogique.

La validation des capacités est sanctionnée par l'obtention du certificat de Formateur en Prévention et Secours Civiques suite à délibération d'un jury préfectoral.

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours (PAE FPS)

Objectifs PAE FPS :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

Public visé PAE FPS :

Toute personne de 18 ans minimum

Titulaire de la formation PIC F – Pédagogie Initiale Commune de Formateur et de la formation PSC 1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (de moins de 3 ans)

Durée de la formation PAE FPS :

40 h de formation

Programme PAE FPS :

La formation PAE FPS se compose de 16 parties permettant à chaque apprenant d'acquérir différentes compétences :

- Evaluer le niveau de connaissances acquises et celles restant à acquérir
- Apporter des connaissances structurées
- Organiser l'apprentissage des apprenants
- Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
- Placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe
- Suivre un référentiel interne de formation et adapter si nécessaire les activités
- Evaluer l'apprenant en utilisant différents types d'évaluation et outils
- S'auto-évaluer dans son rôle de formateur
- Etablir une communication dans le cadre de la formation
- Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies
- Gérer la mise en place d'une formation
- Positionner le groupe en situation d'apprentissage
- Gérer les comportements et les différentes attitudes au sein du groupe
- Utiliser les différents outils de communication et créer les supports pédagogiques adaptés
- La parfaite maîtrise des techniques relatives aux premiers secours
- La parfaite maîtrise des procédures relatives aux premiers secours

Validation PAE FPS :

Tout au long de la formation, les participants font l'objet d'une évaluation formative au travers de mises en situation de formateur. Un suivi journalier est effectué par l'équipe pédagogique.

La validation des capacités est sanctionnée par l'obtention du certificat de « formateur premiers secours » pour donner suite à délibération d'un jury préfectoral.

« CONTACT / INFOS »

Adresse Siège Social :

Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme

Manufacture Maison des Association

6 route d'Ingersheim

68 000 COLMAR

Mail secrétariat :

secretariatacss@gmail.com

Pour toute demande ou question vous pouvez envoyer un mail à l'adresse communiquée ou remplir le formulaire de question sur notre site internet :

www.acss-colmar.net

